

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève, Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts à l'avenue Trembley) (10910)

du 16 novembre 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29763-204, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 30 novembre 2009, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts, situées à l'avenue Trembley), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité II est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 et de la zone de développement 3 affectée à de l'équipement public créées par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Oppositions

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par :

- a) M^{mes} et MM. Vincenzo et Domenica Ricotta, Sabine et Carel Reinhardus, Sanny Massard, Walter et Bianca Gianinazzi, Michel, Hildegard et Annette Vauclair, Adriano Gianinazzi, Isabelle Luthi

Gianinazzi, Ruth, Jacqueline, Claude et Gérard Studer, Henri et Marguerite Kaufmann, tous représentés par M^e Adriano Gianinazzi;

- b) M. Gabriel Minder;
- c) M^{me} et M. Chohreh et Mohsen Sohrabi;
- d) M^{me} Yuko Matsuoka Harris;
- e) M^{me} et M. Vera et Norman Sartorius;
- f) M^{me} Monika Chiantera;
- g) M. Roberto Chiantera;
- h) M. Hossam Abou Zeid;

sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29763-204 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Office de l'urbanisme

Direction des plans d'affectation et requêtes

GENEVE Petit-Saconnex

Feuilles Cadastreles : 56, 62

Parcelles N° : 2060, 2061, 4915, 4916,
4917, 4918, 4919, 4920,
4921, 4922
Pour partie : 2264, 2632,
dp 4413

Modification des limites de zones

Avenue Trembley



Zone de développement 3
D.S. OPB II



Zone de développement 3 affectée à de l'équipement public
D.S. OPB II



Zone des bois et forêts



Zone préexistante

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 2500		Date 30.11.2009	
		Dessin AVu	
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Constatation de nature forestière	08.03.2010	AVu
	Modification du périmètre MZ	25.10.2010	AVu

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
21 - 34 - 080/090	VEG - PSX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
204	
Plan N°	Indice
Archives Internes	29763
CDU	
7 1 1 . 6	

